

QUE  
D'ÉMOTIONS!  
SUR PLACE OU À EMPORTER



# CHARTRE D'ACCUEIL DU RÉSEAU DES MÉDIATHÈQUES EN MARNE ET GONDOIRE

**MARNE**et**GONDOIRE**

communauté d'agglomération

ARTS &  
LETTRES

ENVIRONNEMENT

TOURISME

TERRITOIRE

HABITAT

SÉCURITÉ &  
PRÉVENTION

ACTION  
SOCIALE



## CHARTER D'ACCUEIL DU RÉSEAU DES MÉDIATHÈQUES EN MARNE ET GONDOIRE

Le réseau des médiathèques en Marne et Gondoire est un service public chargé de contribuer à l'accès à la culture, aux loisirs, à l'information, à la recherche documentaire, à l'éducation et à la formation tout au long de la vie, de la population, dans son ensemble.

Les médiathèques du réseau garantissent aux citoyens un libre accès aux savoirs et à l'information sur place et à distance. Elles sont signataires de la Charte du droit fondamental des citoyens à accéder à l'information et aux savoirs par les bibliothèques.

Les services en bibliothèque reposent sur les textes suivants :



Charte de  
la laïcité



Manifeste de  
l'Unesco



Droits et devoirs des  
médiathèques

## 1. CONDITIONS GÉNÉRALES

**Le réseau des médiathèques en Marne et Gondoire vous accueille pour vous permettre :**

- De lire, d'écouter de la musique
- D'étudier, d'apprendre, de comprendre
- D'utiliser Internet
- De vous détendre, d'élargir votre culture personnelle, de découvrir des jeux...
- De partager des moments de convivialité et d'échanges.

Il met à votre disposition des espaces de travail, de lecture, des actions culturelles, des collections de livres, revues, CD, DVD, des ressources numériques accessibles 24h/24 et partitions ainsi qu'un personnel formé.

Le personnel du réseau des médiathèques est chargé :

- De vous accueillir, de vous orienter, de vous conseiller et de recueillir vos suggestions
- De constituer, organiser, enrichir exploiter, communiquer et valoriser les collections des bibliothèques
- De proposer et de mettre en œuvre des actions culturelles
- D'organiser l'accès à la documentation électronique

En dehors des horaires d'ouverture, les équipes accueillent également des classes, des assistantes maternelles, travaillent avec des structures partenaires (hôpitaux, maisons de retraite...), préparent les animations, achètent, enregistrent et équiper les documents.

Les bibliothèques sont accessibles à l'ensemble de la population sans distinction.

Les enfants restent sous la responsabilité des adultes les accompagnant ; les bibliothécaires ne sont pas responsables des enfants laissés seuls.

## 2. CONDITIONS D'ACCÈS

**Les bibliothèques sont ouvertes gratuitement, selon des horaires définis par chacune d'entre elles et indiqués sur le portail du réseau des médiathèques :**

**Les documents y sont consultables librement.**

### Prêt individuel

Pour vous inscrire au réseau des médiathèques, vous devez justifier de votre identité et de votre adresse par une pièce d'identité. Vous serez inscrit pendant un an de date à date, renouvelable sans limite. L'inscription est gratuite.

Tout changement de coordonnées doit être rapidement signalé.

Après inscription individuelle, la carte d'abonné vous donne le droit d'emprunter sur l'ensemble du réseau, c'est-à-dire dans les bibliothèques de Bussy-Saint-Georges, Bussy-Saint-Martin, Chanteloup-en-Brie, Collégien, Dampmart, Ferrières-en-Brie, Gouvernes, Lagny-sur-Marne, Montévrain, Pomponne, Pontcarré, Saint-Thibault-des-Vignes et Thorigny-sur-Marne.

Pour les enfants et les jeunes de moins de 14 ans, la fiche d'inscription doit être signée par les parents ou les responsables légaux.

**La carte d'abonné est nominative :**

- Il est nécessaire de la présenter à chaque emprunt.
- Le détenteur de la carte est responsable des emprunts effectués sur celle-ci.

- En cas de perte ou de vol, veuillez rapidement en avvertir votre bibliothèque habituelle pour éviter les usages frauduleux. Votre carte sera remplacée après une période de 15 jours. La perte régulière de la carte d'abonnement sera sanctionnée par une suspension de votre droit de prêt.

À l'approche de l'heure de fermeture, les bibliothécaires vous demanderont de procéder à l'enregistrement de vos documents.

### **Prêt à titre collectif**

---

Les conditions d'inscription sont identiques à celles exigées pour l'inscription individuelle. Une carte d'abonné est remise à un responsable désigné par sa collectivité.

Les établissements suivants peuvent s'inscrire au titre de collectivité et sur présentation d'un justificatif :

- Les établissements scolaires
- Les centres socio-éducatifs et de loisirs
- Les établissements de santé
- Les maisons de retraites
- Les clubs du 3<sup>e</sup> âge
- Les médiathèques
- Les assistantes maternelles

Pour des raisons de respect de droit d'auteurs, les collectivités n'ont pas accès au prêt de documents vidéo.

## **3. EMPRUNTS : MODE D'EMPLOI**

---

### **Prêt de documents**

---

L'emprunt des documents est possible après inscription à la carte d'abonné au réseau des médiathèques de Marne et Gondoire, et sur présentation de cette carte pour chaque emprunt.

**Prêt "individuel" :** la durée du prêt est fixée à un mois renouvelable une fois (sauf si le document est réservé pour un autre abonné).

**Prêt "collectivités" :** la durée du prêt est fixée à 56 jours.

Les prêts peuvent être renouvelés avant la date de retour programmée, directement à la bibliothèque, sur le site internet ou par téléphone.

Le nombre de documents empruntables par carte est indiqué sur le portail du réseau des médiathèques :

La majeure partie des documents des bibliothèques peut être prêtée à domicile. Toutefois, les documents faisant l'objet d'une signalisation particulière (dernier numéro de chaque revue, certains livres pop-up, dictionnaires...) sont consultables uniquement sur place.

### **Réservations**

---

Vous pouvez réserver un nombre limité de documents. Dès que le document est arrivé, un courriel ou une lettre vous est adressé pour vous en avvertir.

Vous avez 10 jours pour venir chercher vos réservations. Au-delà de ce délai, les documents sont remis en circulation ou sont attribués au réservataire suivant.

### **Retours de documents et navette**

---

Un système de navette permet la circulation des documents entre les bibliothèques adhérentes au service commun étendu, plus d'informations sur :

En procédant à une réservation, vous pouvez faire acheminer des documents présents dans n'importe laquelle de ces médiathèques afin d'en prendre possession dans votre médiathèque habituelle ou celle de votre choix. Les documents issus de ces établissements peuvent être rendus dans n'importe laquelle de ces médiathèques.

## **Retards dans le retour des documents**

Les documents que vous empruntez doivent être rendus à la médiathèque dans le délai imparti afin de profiter aux autres abonnés.

En cas de retard, vous recevrez une lettre de rappel. Si votre retard excède un mois, votre carte sera bloquée ; vous ne pourrez alors plus emprunter tant que les documents ne nous seront pas retournés.

## **Respect de l'intégrité des documents**

Les bibliothèques mettent à votre disposition des documents variés sur différents supports (livres, revues, CD, DVD, partitions) en bon état et renouvelés régulièrement.

Vous devez prendre soin des documents prêtés par la bibliothèque.

Il est strictement interdit d'écrire, de dessiner, ou de faire une quelconque marque sur les documents, de plier ou de corner les pages.

Si vous constatez une détérioration du document, signalez-la à votre bibliothèque. Ne tentez pas de réparer vous-même un document abîmé, des professionnels le répareront avec des techniques appropriées.

En cas de détérioration importante du document, ou en cas de perte ou de cas de non restitution de celui-ci, vous devrez :

- **Pour les documents imprimés et CD :** remplacer à l'identique ou rembourser auprès du Trésor Public sur une base du prix public
- **Pour les DVD :** rembourser auprès du Trésor Public sur la base du prix d'achat (incluant les droits de diffusion)

En cas de détérioration répétée, vous pouvez perdre votre droit au prêt de façon provisoire ou définitive.

Cette règle s'applique à l'ensemble des abonnés, individuels et collectivités.

## **Droits d'auteur**

Dans le cadre du droit de la propriété artistique et intellectuelle, les DVD empruntés ne peuvent être utilisés que pour des visionnages à caractère individuel ou familial.

## **Prêt de liseuses**

### **Conditions générales d'utilisation**

Le service de prêt de liseuses est réservé aux abonnés du réseau des médiathèques en Marne et Gondoire ayant plus de 12 ans. À partir de la date de prêt, la liseuse est placée sous la responsabilité de l'abonné jusqu'à son retour dans l'établissement.

### **Modalités de prêt**

Vous pouvez emprunter une liseuse (chargée d'une centaine d'ebooks) par carte. La durée de prêt est de 1 mois renouvelable une fois (sauf si la liseuse est réservée par un autre usager).

La liseuse doit être retournée à l'issue de ce délai avec tous les éléments fournis. Il est interdit de modifier le contenu de la liseuse (pas d'ajout ou de suppression d'*ebook*).

Les conditions de réservation, prolongation et retard sont les mêmes pour l'emprunt d'une liseuse que pour les autres documents.

En cas de détérioration ou de perte, vous devrez remplacer la liseuse à l'identique ou à défaut la rembourser auprès du Trésor Public sur une base forfaitaire de 150 euros.

Des recommandations d'usage sont détaillées dans la Charte de prêt des liseuses remise à l'emprunteur au moment du prêt.

## Prêt de lecteur Victor

---

**Le lecteur Victor est un outil permettant l'accès à la lecture aux personnes en situation de handicap.**

### *Conditions générales d'utilisation*

Le service de prêt du lecteur Victor est réservé aux abonnés du réseau des médiathèques de Marne et Gondoire. À partir de la date de prêt, le lecteur Victor est placé sous la responsabilité de l'abonné jusqu'à son retour dans l'établissement.

Le lecteur Victor est réservé à la lecture des livres au format Daisy gravés sur CD. Ces documents sont mis à la disposition uniquement des personnes pouvant y prétendre, comme défini dans l'exception au droit d'auteur en faveur des personnes handicapées inscrites dans le Code de la propriété intellectuelle (art. L. 122-5, L. 122-5-1, L. 122-5-2 et R. 122-13 à R. 122-22). Les personnes concernées fourniront un justificatif parmi les pièces ci-contre :

- Une déclaration sur l'honneur, en particulier lorsqu'il est manifeste que la personne est empêchée de lire du fait d'un handicap
- La carte mobilité inclusion (CMI) délivrée par la Maison départementale des personnes handicapées (MDPH)
- Une notification de la Commission des droits et de l'autonomie des personnes handicapées (CDAPH)
- Un certificat médical émanant d'un médecin généraliste ou d'un médecin spécialisé
- Une attestation d'un professionnel de santé : orthophoniste, neuropsychologue, orthoptiste, psychomotricien, ergothérapeute, etc.

### *Modalités de prêt*

Le prêt du lecteur Victor est possible dans la limite d'un par carte. La durée de prêt est de deux mois, renouvelable une fois (sauf si le lecteur Victor est réservé par un autre usager).

Le lecteur Victor doit être retourné à l'issue de ce délai avec tous les éléments fournis.

La réservation et la prolongation sont possibles directement auprès du personnel de la médiathèque, à une banque de prêt.

En cas de retard, vous recevrez une lettre de rappel. En cas de retard important (un mois) votre carte de prêt sera bloquée jusqu'au retour du lecteur Victor.

En cas de détérioration ou de perte, vous devrez remplacer le lecteur Victor à l'identique ou à défaut le rembourser auprès du Trésor Public sur une base forfaitaire de 500 euros.

Des recommandations d'usage sont détaillées dans la Charte de prêt du lecteur Victor remise à l'emprunteur au moment de l'emprunt.

## 4. RÈGLES D'USAGE

---

### Respect des locaux, du personnel et des autres usagers

---

**Chaque usager s'engage à avoir un comportement respectueux à l'égard des autres usagers et du personnel. L'outrage adressé à une personne chargée de mission de service public est passible d'une sanction pénale (article 433-5 du Code Pénal), l'autorité territoriale se réservant le droit d'engager des poursuites.**

Il est notamment interdit :

- De troubler le calme des espaces
- D'utiliser abusivement des appareils susceptibles de troubler la quiétude du public (téléphones portables, enceintes...)
- De fumer et vapoter dans les locaux de la bibliothèque (en application de la loi Evin de 1996)
- De boire ou manger, sauf dans les espaces réservés à cet effet. Certaines bibliothèques disposent d'un espace cafétéria accessible à tous. Les bouteilles d'eau fermées sont toutefois acceptées
- De dégrader les matériels mis à disposition, les collections et le mobilier
- D'entrer dans l'enceinte de la bibliothèque avec des animaux ; seuls les animaux accompagnant des personnes en situation de handicap sont autorisés
- De détenir des objets dangereux
- De contrevenir à la loi par des activités illégales
- D'exercer des activités susceptibles de mettre en péril la sécurité des personnes et des biens.

### Responsabilité parentale

---

Dans les bibliothèques et médiathèques, les enfants restent sous la responsabilité des parents ou responsables légaux. Même seuls, ils ne sont pas sous la responsabilité des bibliothécaires.

### Surveillance de vos effets personnels

---

Vous devez veiller sur vos affaires personnelles. Le réseau des médiathèques de Marne et Gondoire ne saurait être tenu pour responsable des pertes et vols dont vous pourriez être victimes. Les poussettes, vélos, trottinettes etc... déposés dans les locaux réservés à cet effet ne sont pas surveillés et restent sous votre responsabilité.

### Liberté d'expression

---

Les usagers des services publics peuvent exprimer leurs convictions religieuses ou faire part de revendications particulières à condition de ne pas contrevenir au bon fonctionnement du service public.

### Dons de documents

---

Le personnel de la médiathèque est habilité à recevoir, pour l'établissement des dons de documents de moins de deux ans, à l'exclusion des supports vidéo (DVD). Les bibliothécaires se réservent le droit de refuser les dons, si les documents proposés ne sont pas adaptés aux collections de la médiathèque.



## 5. SERVICES NUMÉRIQUES

---

### Cadre général

---

Afin de garantir aux citoyens l'exercice de leurs droits fondamentaux à l'information, à la formation et à la culture, certaines médiathèques du réseau vous donnent gratuitement accès à internet sécurisé, dans les meilleures conditions techniques possibles.

Vous avez la garantie que votre droit à la vie privée est respecté et qu'aucune donnée personnelle vous concernant n'est collectée, ni transmise à des tiers en dehors des cas explicitement prévus par la loi, suivant les recommandations de la CNIL (Commission Nationale de l'Informatique et des Libertés).

Les informations recueillies font l'objet d'un traitement informatique destiné à fournir des informations individuelles pour la gestion des prêts et éditer des états statistiques dépersonnalisés pour les besoins de gestion et d'amélioration des services rendus.

Conformément à la loi "informatique et libertés" du 6 janvier 1978 modifiée en 2004, vous bénéficiez d'un droit d'accès et de rectification aux informations qui vous concernent, que vous pouvez exercer en vous adressant au délégué à la protection des données, [dpo@marneetgondaire.fr](mailto:dpo@marneetgondaire.fr), Communauté d'Agglomération de Marne et Gondoire Domaine de Rentilly 1, rue de l'Étang, CS20069 Bussy Saint Martin, 77 603 Marne-la-Vallée Cedex 3.

### Accès

---

L'espace multimédia est accessible aux abonnés du réseau des médiathèques en Marne et Gondoire. L'accès au réseau internet est protégé par des paramètres spécifiques de connexion. Ces paramètres sont composés d'un identifiant et d'un mot de passe. Les droits d'accès sont différents en fonction de l'âge de l'utilisateur. Ces paramètres de

connexion sont personnels, incessibles et doivent être gardés confidentiels.

Un accès wifi est proposé gratuitement au sein de certains établissements.

L'usage d'internet par les mineurs se fait sous la responsabilité des représentants légaux.

### Fonctionnement

---

L'utilisateur s'engage à respecter l'ensemble du matériel mis à sa disposition, c'est-à-dire à ne pas effectuer d'opérations pouvant nuire au bon fonctionnement du réseau, et signaler tout problème technique.

Chaque poste informatique est prévu pour une à deux personnes.

Les clés USB sont autorisées. Il est conseillé d'amener ses écouteurs.

Pour l'impression et la photocopie, merci de vous rapprocher des bibliothécaires, dans la limite de 10 impressions ou photocopies par jour et par usager.

La reproduction des documents qui ne sont pas dans le domaine public doivent être réservés à un usage personnel (droit de copie privée, travail pédagogique et ou de recherche, usages relevant de l'annotation ou de la citation). Vous êtes tenus de respecter le droit de la propriété artistique et intellectuelle et le droit d'auteur.

### Utilisation du réseau internet

L'utilisateur reconnaît que les contenus disponibles sur le réseau internet (tels que notamment les logiciels, les sons, les photographies, les images animées ou non) peuvent être protégées par le Code de la Propriété Intellectuelle. À ce titre, l'utilisateur s'interdit d'utiliser, de reproduire, de diffuser, de mettre à disposition, de modifier ou distribuer à titre gratuit ou onéreux lesdits contenus sans l'autorisation des titulaires droits prévus aux



livres I<sup>er</sup> et II du Code de la propriété intellectuelle lorsque cette autorisation est requise. L'utilisateur reconnaît que toute violation d'un droit de propriété intellectuelle constitue une contrefaçon entraînant des sanctions civiles et pénales.

En cas d'utilisation frauduleuse d'internet, les bibliothécaires se réservent le droit de supprimer le compte de l'utilisateur concerné, et de l'exclure de l'espace public numérique. Les usagers peuvent être tenus responsables et poursuivis en cas d'usage illicite de la navigation internet.

L'espace public numérique ne pourra en aucun cas être tenu responsable de la fiabilité de la transmission des données, des temps d'accès, des éventuelles restrictions d'accès sur des réseaux et/ou serveurs spécifiques connectés au réseau internet.

L'utilisateur s'engage à ne pas consulter ni diffuser de contenu, quelle que soit sa forme ou sa nature :

- Contraire à l'ordre public et aux bonnes mœurs
- À caractère menaçant, injurieux, diffamatoire, raciste, xénophobe ou portant atteinte à l'honneur ou la réputation d'autrui
- Incitant à la discrimination et/ou à la haine d'une personne ou d'un groupe de personnes, déterminé en raison de leur origine ou de leur appartenance à une ethnie, une nation, une race ou une religion
- À caractère pornographique ou pédophile
- Incitant à commettre un délit, un crime ou un acte de terrorisme ou faisant l'apologie des crimes de guerre ou des crimes contre l'humanité
- Incitant au suicide
- Permettant à des tiers de se procurer et/ou d'utiliser directement ou indirectement des virus informatiques, des logiciels piratés

ou des logiciels permettant des actes de piratage et d'intrusion dans des systèmes informatiques et de télécommunication, et d'une manière générale tout outil logiciel ou autre permettant de porter atteinte aux droits d'autrui et à la sécurité des personnes et des biens.

### **Contrôle de l'utilisation du réseau internet**

L'utilisateur est informé que des outils de contrôle sont mis en place afin d'enregistrer les données de connexion relative à sa navigation sur Internet et notamment :

- L'identifiant du poste
- La fréquence d'accès
- La nature des pages visitées
- La date, l'heure et la durée de connexion

Les données de connexion sont conservées pendant une durée maximum d'un an.

L'utilisateur est informé que les données de connexion pourront, dans le cadre d'enquête judiciaire et sur réquisition, être communiquées aux autorités compétentes.

### **Cookies**

L'utilisateur est informé que la navigation sur Internet peut entraîner l'implantation de fichiers "cookies" dans le poste informatique mis à sa disposition. Les fichiers "cookies" peuvent être utilisés par les sites internet pour fournir une information personnalisée ou simplifier la visite du site.

## 6. APPLICATION DU RÈGLEMENT

### Respect du règlement intérieur

Tout usager, par le fait de son inscription ou de sa participation à une activité proposée par la bibliothèque, s'engage à se conformer au présent règlement intérieur. Des infractions graves ou des négligences répétées peuvent entraîner la suppression temporaire ou définitive du droit au prêt et le cas échéant, de l'accès à la bibliothèque.

### Application du règlement intérieur

Le personnel de la bibliothèque est chargé, sous la responsabilité déléguée du directeur/responsable de la bibliothèque, de l'application du présent règlement dont un exemplaire est affiché, en permanence, dans les locaux à l'usage du public. Il pourra être remis une copie de ce règlement intérieur à tout usager en faisant la demande.

En cas de déclenchement des portiques antivol, les usagers sont invités à se rendre à la banque de prêt pour vérification. Le personnel peut demander que les sacs et les cartables lui soient présentés ouverts afin d'en vérifier le contenu.

En cas de manquement au règlement, les mesures suivantes seront prises, en fonction de la gravité et du caractère répété de celui-ci :

- Rappel du règlement
- Invitation à quitter l'établissement
- Appel aux forces de l'ordre
- Suppression éventuelle de la possibilité d'emprunter
- Courrier de rappel à l'ordre émanant du Président de la Communauté d'Agglomération de Marne et Gondoire (CAMG)
- Lettre d'exclusion, temporaire ou définitive, émanant du Président de la CAMG
- Dans le cas d'actes constitutifs d'une infraction pénale, la CAMG se réserve le droit d'engager des poursuites.

### Modification du règlement

Toute modification du présent règlement est notifiée au public par voie d'affichage dans les établissements, après délibération du conseil communautaire.





### SERVICE NAVETTE

Rendez vos emprunts dans la médiathèque de votre choix parmi les 12 établissements équipés du service navette !



### MÉDIATHÈQUE



### BOÎTE RETOUR

Certaines médiathèques sont équipées d'une boîte retour pour restituer vos documents en dehors des horaires d'ouverture.



Marne et Gondoire Agglo

**MARNEetGONDOIRE**

communauté d'agglomération

**Communauté d'Agglomération de Marne et Gondoire**  
1 rue de l'Étang • 77600 Bussy-Saint-Martin  
[www.marneetgondoire.fr](http://www.marneetgondoire.fr)